

Bibliothèque numérique

medic@

**Falcony. Note sur l'embaumement
Falcony**

Paris : Imp. Jouaust, 1866.

Cote : 46850

46850

46850

NOTE

SUR

L'EMBAUMEMENT FALCONY

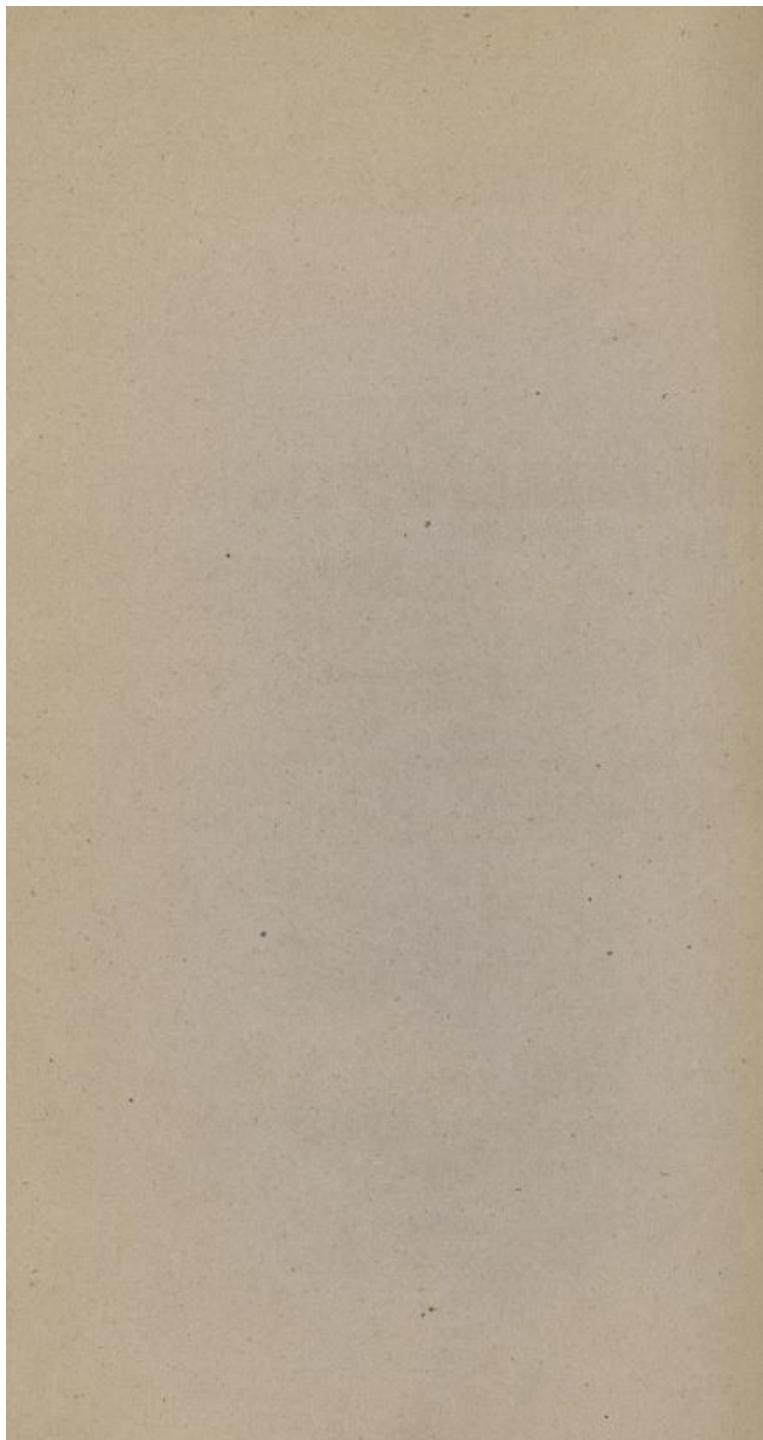
PARIS

IMPRIMERIE JOUAUST

338, RUE SAINT-HONORÉ

1866

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



NOTE

SUR

L'EMBAUMEMENT FALCONY

46830

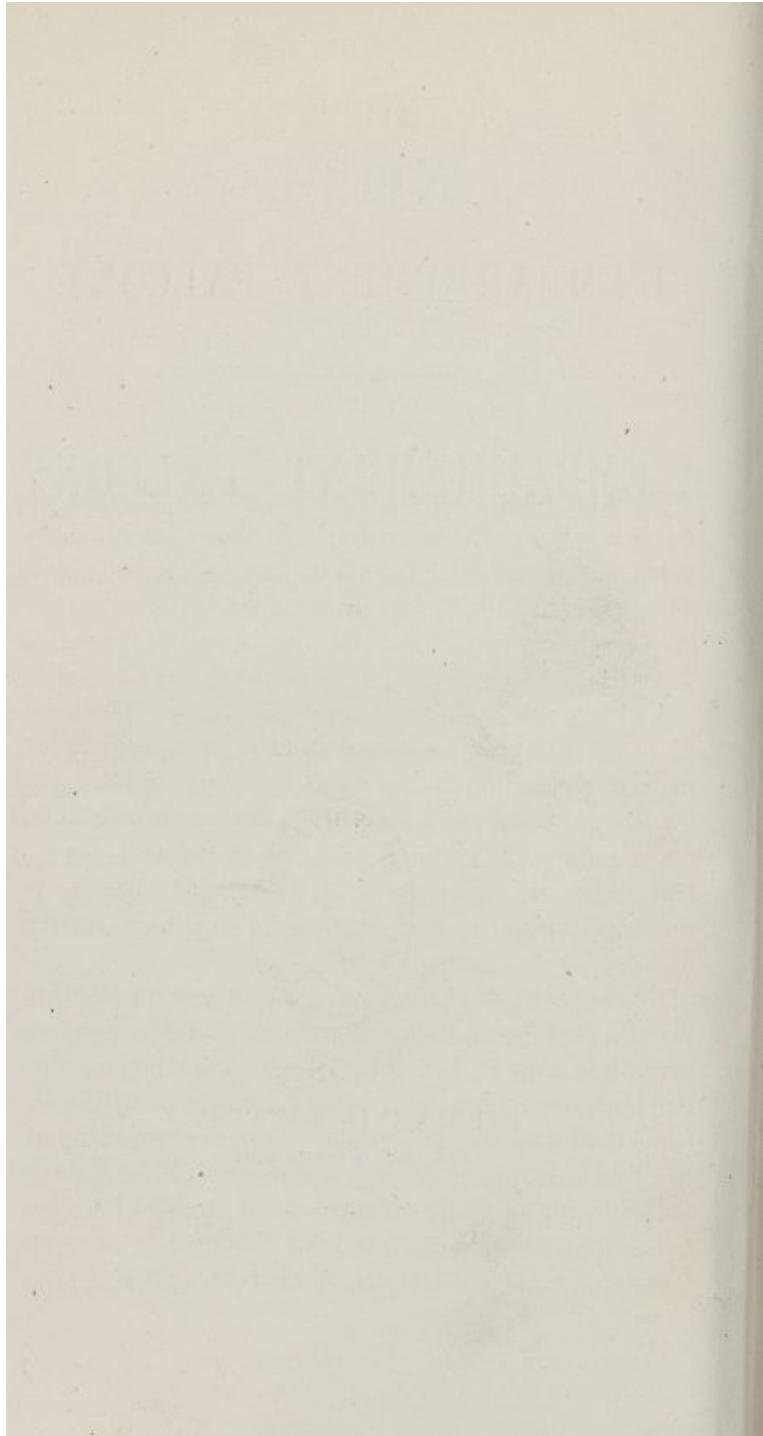


PARIS

IMPRIMERIE JOUAUST

338, RUE SAINT-HONORÉ

—
1866



NOTE

SUR

L'EMBAUMEMENT FALCONY

De tout temps on s'est préoccupé des moyens de conserver les corps humains, soit dans l'intérêt de la science, pour faciliter l'étude de notre organisme, soit dans le but d'adoucir la douleur des familles, ou pour conserver à la vénération des siècles futurs les restes des grands hommes qui ont bien mérité de l'humanité.

L'art des embaumements remonte aux premiers âges de la civilisation ; on le trouve chez presque tous les peuples de l'antiquité, qui pensaient que c'était honorer les morts que de les soustraire à la loi naturelle de la décomposition, et voulaient ainsi éterniser leurs témoignages de tendresse, de reconnaissance ou de piété religieuse, envers ceux qui s'en étaient rendus dignes.

Chez les peuples modernes, l'embaumement est resté jusqu'à présent un honneur presque exclusivement réservé aux rois et aux plus grands personnages. Cependant, depuis quelques années, l'usage de cette pratique tend à se vulgariser, mais c'est avec une lenteur que l'on a vraiment peine à s'expliquer. N'est-il donc pas naturel, en effet, qu'après avoir épousé toutes les ressources de la médecine pour éloigner le moment inévitable de la séparation, on cherche encore à pro-

longer l'existence matérielle de ceux que l'on a affectionnés, que l'on veuille ravir à la destruction, à cette horrible décomposition, dont la pensée seule nous révolte, ces « chères dépouilles qui sont la dernière et suprême image des affections perdues, » comme le disait avec une éloquence émue M. le vicomte de La Guéronnière dans une récente discussion, sur laquelle nous aurons occasion de revenir? Enfin, l'embaumement n'est-il pas le complément indispensable de l'usage généralement répandu de s'assurer la propriété d'un coin de terre où puissent reposer en paix ceux dont la mémoire nous sera toujours chère? Faire l'acquisition d'un terrain à perpétuité pour y déposer à grands frais un corps éminemment destructible, c'est une sorte de contre-sens qui saute aux yeux de tout le monde!

Et puis, ce n'est pas seulement pour ceux qui restent que l'embaumement est une consolation; c'en est une aussi pour ceux qui s'en vont, c'est un adoucissement à leurs derniers moments, adoucissement qu'aucune famille un peu aisée ne devrait refuser à ceux qu'elle aime: quelque force d'esprit que l'on ait, en effet, de quelques graves préoccupations que l'on soit assiégié sur son lit de mort, on ne saurait se défendre de la pensée de cette affreuse décomposition qui attend notre corps, et ce n'est certes pas l'une des moindres angoisses de cet instant suprême.

Comment peut-il donc se faire que tant de familles encore refusent aux objets de leur affection ou de leur vénération, se refusent à elles-mêmes cette pieuse et suprême consolation? Il en faut probablement voir la cause dans d'injustes préventions, qui tiennent moins à l'embaumement lui-même qu'à la façon dont il a été longtemps pratiqué; c'est que l'art d'embaumer, au

lieu d'être réservé aux hommes de science qui en ont fait une étude spéciale, et qui ont justifié de l'efficacité de leurs moyens de conservation, a été abandonné jusqu'ici à tous les empiriques qui ont voulu l'exploiter. Il y a même là un danger qui devrait appeler l'attention de l'autorité, et contre lequel s'est élevé avec autant de force que de raison un homme des plus compétents, l'auteur des *Études historiques et comparatives sur les embaumements*.

« A qui faut-il confier un embaumement ? dit M. P. Conil. Non-seulement à l'homme de science qui a fait une étude sérieuse et approfondie de son art, mais encore à celui dont la méthode aura été reconnue la meilleure. Tous les jours, hélas ! ne voyons-nous pas des pharmaciens, des hommes obscurs, éloignés autant qu'il est possible de la science que nous étudions, s'introduire dans une famille, et ne pas craindre d'embaumer un corps, bien qu'ils soient convaincus d'avance de l'inefficacité préservatrice de leurs solutions ? Rien, en effet, ne constate que leur préparation garantisse le corps d'une décomposition plus ou moins prompte, au contraire !

« Quel nom donner à un pareil acte, à un pareil abus de confiance ? Nous nous sommes souvent étonnés que l'administration générale ne soit point intervenue dans une question qui intéresse à un si haut point l'ordre public, et que l'art de l'embaumement soit resté abandonné jusqu'ici à tous les empiriques qui ont voulu l'exploiter.

« S'il ne s'agit pas de la vie d'un homme, il s'agit d'un sentiment tout aussi respectable que celui qui porte les familles à entourer un malade des soins de nos docteurs les plus éclairés. Quoi ! la douleur des parents les ferait se résoudre à des sacrifices pour que des restes mortels fussent à l'abri de la corruption, et un charlatan, un inconnu, viendrait les tromper en leur donnant comme infaillibles des préparations qui ne procureront souvent qu'une conservation très-temporaire !

« Des savants, à divers titres, ont embaumé ; mais avaient-ils justifié être à même de satisfaire au but qu'ils se proposaient ?

« Notre brochure le dit : Non, pas un !

« Mieux encore, des hommes, réputés possesseurs de secrets assurant l'incorruptibilité, ont vu leurs systèmes condamnés par les corps savants, renversés par les rapports des princes de la chimie. Eh bien, on les charge encore, par ignorance, de ce pieux et dernier devoir !

« Il est temps d'élever la voix pour prévenir les familles de l'erreur où elles peuvent tomber.

« Pourquoi la police elle-même n'exigerait-elle pas que l'embaumement ne fût pratiqué que par ceux qui auraient, au préalable, justifié de l'efficacité de leurs moyens de conservation ? — Il y a dans plusieurs pays des lois prescrivant que le corps de toute personne morte à l'étranger ne pourra être ramené dans sa patrie s'il n'est certifié qu'il a été embaumé. C'est là un point délicat de la question, où il importerait surtout que la police exerçât sa surveillance.

« Qui donc, en effet, certifie cet embaumement ? Celui qui a procédé à l'opération ? Mais c'est une garantie dérisoire ! Où est la sanction de la bonté d'un procédé, si ce n'est dans une série de longues expériences certifiées par les corps savants, et dans la vue des sujets conservés par les diverses méthodes ?

« Où donc est la sanction de la plupart des certificats d'embaumement, délivrés chaque jour ? On ne la trouvera certes pas dans le compte-rendu de nos séances académiques. Quelle garantie offriront-ils donc, non-seulement qu'une opération a été faite d'après les principes de la science, mais encore que le liquide employé assure une parfaite conservation ?... »

Ces observations sont on ne peut plus justes. La science de l'embaumement est une science spéciale, tout à fait différente de l'art de guérir et de celui de

préparer les médicaments, qui demande, par conséquent, des connaissances toutes spéciales. C'est ainsi que nous l'avons, pour notre compte, envisagée, et nous espérons que l'on ne nous accusera point d'immodestie si, dans l'intérêt général, nous nous croyons autorisé à rappeler au public les résultats de nos travaux.

Convaincu de l'insuffisance des préparations employées jusqu'au milieu de ce siècle pour la conservation partielle ou totale des cadavres, nous nous sommes livré, à ce sujet, aux plus profondes recherches, et nous avons été assez heureux pour trouver une préparation infiniment supérieure à tout ce qui avait existé jusqu'ici.

Un pareil résultat, on le comprend, ne fut pas obtenu du premier coup ; avant d'y parvenir, nous nous étions livré, dans le silence du laboratoire, à des essais nombreux et variés, et ce ne fut qu'après avoir acquis la certitude du succès que nous nous soumîmes à des expériences publiques.

Nous étions alors en Italie ; nous nous adressâmes aux professeurs d'anatomie et aux chirurgiens de l'Université de Gênes, qui consentirent à entreprendre, sous notre direction, et en présence d'une commission nommée par le conseil municipal de la ville, une série d'expériences qui donnèrent lieu à un rapport publié le 7 juin 1850 dans le *Journal de la Municipalité de Gênes*.

Nous ne reproduirons point ici ce rapport dans son entier ; nous nous bornerons à en donner les conclusions générales :

« Nous croyons, y est-il dit, pouvoir déduire des expériences que nous avons faites les conclusions suivantes :

1^o Le liquide Falcony est un moyen précieux pour conser-

ver inaltérables les pièces anatomiques. Sa transparence et son peu de volatilisation le rendent préférable à l'alcool, qui est le plus souvent employé.

2° Ce même liquide est éminemment supérieur aux autres pour conserver les grosses pièces anatomiques ou les cadavres entiers. Son inaltérabilité, même sous l'action continue du soleil et de l'air; son emploi pour empêcher la décomposition dans les tissus mis à découvert; sa qualité remarquable de ne pas attaquer les instruments de chirurgie, même immersés dans la solution, et son avantage de renforcer les tissus, le rendent de beaucoup préférable aux autres indications faites par la science.

3° La puissance antiseptique du liquide Falcony est supérieure à celle de *toute autre solution qui nous soit connue....*

5° En disséquant une pièce quelconque injectée avec le liquide Falcony, on n'éprouve pas l'inconvénient de la présence des insectes. Ils s'éloignent au lieu d'approcher des parties traitées avec ce liquide, soit qu'on ait ou non enlevé l'épiderme lors de la dissection.

6° Avec l'immersion des préparations musculaires ou nerveuses dans le liquide Falcony, on obtient le raffermissement des parties molles, et, lors du contact avec l'air atmosphérique, on n'éprouve pas l'inconvénient de leur contraction.

7° Le liquide Falcony, employé par injection ou par immersion, n'altère que très-légèrement la couleur dans certains tissus, et dans d'autres la conserve intacte; ainsi, elle est un peu modifiée dans les muscles, mais elle ne change pas dans les nerfs ni dans les vaisseaux.

8° Cette solution enlève l'odeur fétide exhalée par les matières animales en putréfaction, sans en altérer le caractère. Ce résultat important, on l'obtient presque instantanément par l'emploi d'une quantité relativement petite. A cause de cette propriété, le liquide Falcony devient un moyen très-utile et préférable à tout autre lorsque, dans l'intérêt de la justice, on doit faire des autopsies sur des cadavres enterrés depuis longtemps.

9° Un professeur d'anatomie des plus distingués en Italie,

le docteur Dubini, nous a assuré personnellement qu'il ne connaissait pas une matière capable d'enlever promptement des mains la mauvaise odeur qu'elles contractent lors des opérations, et surtout après avoir manié des intestins en putréfaction; mais qu'en pareille circonstance, avec le liquide Falcony, les mains sont presque instantanément purifiées de toute mauvaise odeur; elles sont surtout préservées du contact empoisonné, souvent cause de maladies très-graves par l'inoculation d'un pus délétère.

10° Enfin ce liquide n'affecte pas l'épiderme et ne tache pas les vêtements.

Pour ces raisons, nous croyons que le liquide Falcony est un moyen des plus puissants à employer dans les études anatomiques, et, dans plusieurs cas, *ne peut être remplacé par aucun autre de ceux connus jusqu'ici.*

Signé : Docteurs Joseph MINAGLIA, premier professeur de dissection et assistant à la chaire d'anatomie; Louis AGENO, deuxième professeur de dissection et assistant à la chaire d'anatomie; Jean-Baptiste GARELLI, Fortuné SIVORI, Joseph DE NEGRI, docteurs en chirurgie et médecine. — Gênes, 18 juin 1850. »

Et M. Christophe Tomati, professeur d'anatomie à l'Université de Gênes, en approuvant ce rapport, ajoute que « d'après les expériences dont il a été témoin, *ce liquide est préférable à tous les autres moyens jusqu'ici recommandés pour la conservation des cadavres et la préparation des pièces anatomiques.* »

Des attestations semblables nous furent en outre données par une commission des professeurs de l'Université de Pavie, sous la direction du célèbre professeur Panizza (Rapport officiel du 23 mars 1851), et vinrent confirmer d'une façon péremptoire les observations des professeurs de Gênes.

Venu à Paris à la fin de 1851, nous nous empes-

sâmes de soumettre notre procédé au jugement des hommes compétents.

L'honorable professeur d'anatomie à l'École des beaux-arts, M. Émery, chargea son prosecteur, le docteur V.-E. Léger, d'expérimenter l'action de notre liquide, examiné au préalable par M. Payen, membre de l'Institut. Le rapport fait à la suite de ces expériences se termine ainsi :

« Comme conclusion, je dirai que le liquide Falcony me paraît appelé à rendre de grands services dans les préparations anatomiques, en cela qu'il conserve le cadavre sans infiltrations, pendant un temps considérable, et dans sa forme primitive, et dans la souplesse de ses tissus.

« Comme désinfectant, je n'ai encore jusqu'ici rien trouvé qui l'égalât, et mes recherches furent aussi sérieuses que les mauvaises conditions du local le permettaient. Comme embaumement, la tête, qui aujourd'hui semble appartenir à un mort d'hier, me semble le raisonnement le plus affirmatif, si j'ajoute que nous l'avons abandonnée sur une table sans aucune précaution.

« En résumé, je n'ai fait que confirmer l'exactitude des observations faites à l'École anatomique de Gênes. »

Depuis lors nous avons largement expérimenté notre système d'embaumement en France et en Angleterre, et toujours avec un plein succès. Nous possérons de longs rapports de Sociétés savantes attestant la parfaite conservation de tous les corps, de tous les membres, de toutes les substances qui nous ont été confiés. Les journaux, les comptes rendus des Académies, ont, à plusieurs reprises, parlé de notre méthode avec le plus grand éloge. Le savant professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Rennes, notamment, M. Malaguti, dans ses *Leçons de Chimie*, tome II,

p. 473, la mentionne de la façon la plus flatteuse ; les auteurs du *Dictionnaire de Médecine et Chirurgie*, MM. Nisten, Robin et Littré, ne lui sont pas moins favorables ; ils rappellent et confirment toutes les propriétés reconnues à notre liquide par les professeurs d'académie et les chirurgiens de Gênes, et qui le rendent de beaucoup préférable aux autres préparations.

C'est également à proclamer la supériorité infinie de notre méthode qu'aboutissent les *Études comparatives* de M. Conil sur les embaumements, et nous pourrions encore citer en sa faveur les nombreuses expériences faites dans les hôpitaux de Londres dans le courant de l'année 1858, et dont tous les grands journaux anglais ont rendu compte.

Scientifiquement donc, notre système a obtenu l'approbation de ceux qui seuls sont compétents dans la matière, et une longue pratique a confirmé le jugement que la science en avait porté dès le premier jour.

Ce n'est pas en effet, comme on l'a vu, sur des expériences de quelques semaines ou de quelques années que nous prétendons établir sa supériorité. Nous en pouvons même donner une preuve telle assurément qu'aucun autre système n'en saurait produire une aussi concluante.

Deux cadavres embaumés par nous en 1851, pour le cabinet d'anatomie de l'Université de Gênes, sous la direction du professeur Tomati, sont encore là dans leur état primitif, et le professeur Ageno, le directeur actuel, nous en a délivré un certificat, que nous avons fait authentifier et légaliser par les autorités de la ville, et viser par le consul général de France à Gênes.

Devant un pareil résultat, comment pourrait-on douter encore de l'efficacité de notre méthode?...

Enfin, il est un autre genre de témoignages encore que nous sommes heureux et fier de pouvoir invoquer : c'est le suffrage des médecins les plus recommandables, c'est la confiance des familles les plus élevées dans la noblesse, le clergé, la finance et le commerce; c'est surtout l'honneur que nous a fait le Gouvernement de nous choisir pour l'embaumement des trois ministres morts dans l'exercice de leurs fonctions, depuis l'établissement de l'Empire.

Après avoir parlé de l'embaumement comme seul vrai témoignage d'un regret sincère, il nous reste à faire connaître son utilité au point de vue de l'hygiène publique, et surtout au point de vue de la constatation de la mort réelle, comme moyen préventif contre le danger des inhumations précipitées, danger plus fréquent qu'on n'est généralement porté à le croire, comme l'ont douloureusement prouvé S. Em. le cardinal Donnet et MM. de Barral et Tourangin dans une discussion qui a eu lieu à ce sujet, le 27 février 1866, au sein du Sénat, où la question revenait pour la troisième fois depuis trois ans.

C'est qu'il y a là un danger bien fait pour alarmer la conscience publique, et devant lequel le plus sceptique ne saurait demeurer impassible. « Qui de nous, s'écriait l'éloquent rapporteur, M. le vicomte de La Guéronnière, qui de nous n'a senti sa compassion s'é-mouvoir à cette pensée qu'il pouvait arriver qu'un homme fût cloué vivant dans un cercueil? La raison se trouble à l'idée de cette lutte horrible d'un malheureux qui se réveille enseveli, qui renait un instant à la vie pour succomber dans les terreurs du supplice le plus affreux qu'ait jamais enfanté la plus cruelle barbarie. La tombe nous a redit l'épouvante de ces

drames monstrueux : en fouillant d'anciens cimetières, on a trouvé enfermés dans les cercueils des squelettes aux attitudes désespérées ; leurs membres horriblement contractés trahissaient la révolte suprême de la vie, l'angoisse d'une effrayante agonie, dont pas un cri, pas un gémissement, n'avait pu être entendu des vivants. »

Et le Sénat, sous l'impression de ce poignant tableau et cédant à la prière du vénérable archevêque de Bordeaux , renvoyait les pétitions qui l'avaient saisi de la question aux dépositaires du pouvoir, afin que « non-seulement ils veillassent à ce que les prescriptions légales qui regardaient les inhumations fussent strictement observées, mais qu'ils en formularsent de nouvelles pour prévenir d'irréparables malheurs. »

Déjà, dans une précédente session, l'illustre Assemblée avait fait appel, à la fois, et à la science, « pour qu'elle poursuivit avec un zèle soutenu la recherche des procédés les moins infidèles à caractériser la cessation de la vie, » et à l'administration, « pour qu'elle encourageât la science dans ses investigations. »

Bien longtemps avant cet appel du premier corps de l'État , la question des inhumations précipitées nous avait sérieusement préoccupé. Un grand nombre de moyens avaient été proposés pour réveiller la vie chez les individus où elle n'est qu'endormie ; aucun n'avait réussi, et l'on est aujourd'hui d'accord sur ce point, que le seul symptôme d'une mort réelle est le commencement de la putréfaction. Mais la putréfaction est accélérée ou retardée par des causes inconnues, qui ne permettent pas de préciser le moment où elle doit commencer, et la loi a dû fixer pour

l'inhumation un délai qu'on ne saurait prolonger sans danger, à moins que le corps ne soit soumis à une préparation assez énergique pour prévenir les graves inconvénients de la décomposition.

C'est à trouver une substance antiseptique et antiméphitique capable de produire ce résultat que nous nous sommes appliqués, et nous y avons pleinement réussi. Ramenant à l'état solide les agents que nous employons en injection pour les embaumements, nous en avons composé une mixture connue aujourd'hui sous notre nom, et qu'il suffit de placer dans l'intérieur du cercueil, entre le corps et le drap mortuaire, pour arrêter la décomposition, pour donner à la mort le temps de manifester ses signes certains.

Nous avons exposé dans une précédente brochure :
— *Assurance contre la Mort apparente. (Discussion du Sénat du 27 février 1866.)* Paris, Jouaust, 1866, in-8°,
— les effets si éminemment salutaires de notre mixture, et nous n'y reviendrons pas ici. Nous nous bornerons à rappeler qu'au témoignage des hommes les plus compétents, notamment d'un savant praticien de Lyon, le docteur Luppi : — *De l'emploi de la mixture Falcony pour la conservation temporaire des cadavres et la solution du problème des inhumations*, — elle « détruit instantanément toute mauvaise odeur, conserve les substances animales privées de vie, absorbe les produits liquides et gazeux de la décomposition cadavérique, protège, en un mot, les vivants de toute atteinte nuisible, et ménage les éventualités du retour de la vie. Elle a, du reste, comme nous l'avons dit, reçu la sanction de l'autorité et celle de l'expérience. Prescrite par le Conseil de salubrité pour le transport des corps morts, recommandée par S. Em. le cardinal Morlot pour les inhumations ordinaires, elle a été

employée, depuis 1853, par plus de cent mille familles parisiennes. »

Si puissante qu'elle soit, cependant, elle ne l'est pas assez pour conserver indéfiniment les cadavres. L'embaumement seul peut donner ce résultat, et c'est à l'embaumement que devront recourir ceux qui voudront réellement perpétuer les témoignages de leur douleur, de leur amitié, de leur amour, de leur vénération, de leur reconnaissance.

Quelques personnes seraient peut-être arrêtées par la crainte que l'opération de l'embaumement n'éteignit la vie latente qui pourrait encore animer le corps. Il nous reste à démontrer que notre manière d'opérer offre toute garantie à ce sujet; nous dirons plus: elle amènerait infailliblement, le cas échéant, la manifestation de cette vie latente.

En effet, avant de toucher le corps avec un instrument quelconque, nous procédons à l'inspection la plus minutieuse; assuré de l'existence des signes apparents de la mort, nous opérons dans la région de la carotide, sans léser aucun vaisseau, une petite incision qui a pour effet de mettre l'artère à découvert. Si le plus léger souffle de vie existait encore, nous le décoverrions à cet instant. La petite incision par nous produite ne saurait, en aucun cas, avoir de conséquences dangereuses. Ce n'est que quand nous sommes bien convaincu de la réalité de la mort que nous procédons définitivement à l'embaumement.

Ajoutons que nous opérons avec un appareil par nous inventé, — et que d'autres ont cherché à copier, —sans la moindre mutilation, sans extraction aucune, sans même qu'il soit besoin de déplacer le corps ou seulement de le découvrir, respectant ainsi la susceptibilité la plus ombrageuse, entourant la mort de ce

religieux respect qui est dans nos mœurs, dans nos croyances.

Ainsi, simplicité, innocuité, insaillibilité, tels sont, en résumé, les caractères incontestables et incontestés qui recommandent notre système d'embaumement aux familles à la porte desquelles la mort a frappé, et aux médecins qui ont mission de les aider de leurs conseils dans ces moments douloureux.

M. FALCONY,

Paris, 14, boulevard de Clichy, où l'on peut s'adresser, soit de vive voix, soit par lettre ou dépêche télégraphique.

Août 1866.

3048 — Paris, imprimerie JOUAUST, 338, rue Saint-Honoré.